



Pôle Développement durable et rayonnement métropolitain
Direction des entreprises et attractivité
Service Economie présentielle, partenariats et veille

CONVENTION
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
Bordeaux Séduit 2015

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, domiciliée 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Pierre GOGUET

et

Bordeaux Métropole, domiciliée, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cédex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/ du

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Bordeaux Métropole a rejoint l'opération de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) « Bordeaux Séduit » pour le MAPIC en 2013. Cette participation a permis à Bordeaux Métropole de disposer d'une visibilité sur ce salon du Marché professionnel international de l'immobilier commercial, au travers d'un stand commun, qui rassemble la CCIB, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, l'établissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique et des professionnels de l'immobilier d'entreprise. Depuis cette date, la participation de la Métropole à l'ensemble des trois salons organisés par la marque « Bordeaux Séduit » : MAPIC, SIEC et Bordeaux Visio Commerce est récurrente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'opération Bordeaux Séduit au cours de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Bordeaux Métropole participera au comité de pilotage du projet, sous l'égide de la CCIB.

Elle disposera d'un nombre d'accréditations et d'invitations pour chaque manifestation, déterminé en concertation.

Une conférence à thème sera organisée par le président ou un élu métropolitain au MAPIC, et une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sera diffusée sur le stand de cette manifestation.

Le budget prévisionnel des actions étant estimé à 93 688 €, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. La CCIB s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de la CCIB ou son représentant, s'engage à :

- venir présenter, devant les membres de la commission attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2015 ainsi que le compte de résultats de l'exercice 2015,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole de la réalisation des actions notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la CCIB concernant «Bordeaux Séduit ».

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 14 400 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 3 600 €, à la réception des documents suivants :
 - le rapport d'activités 2015 établi par la CCIB pour l'opération «Bordeaux Séduit »
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet, pour les salons SIEC, Bordeaux Visio Commerce et MAPIC,
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du

11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

- une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par la CCIB pour l'opération « Bordeaux Séduit » et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2015, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La CCIB s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole à l'opération « Bordeaux Séduit » sur les panneaux et documents d'information destinés au public sur les 3 salons SIEC, Bordeaux Visio Commerce et MAPIC ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente
de Bordeaux Métropole,

Pierre GOGUET

Christine BOST

ANNEXE 1- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.